

Etude sur la pérennisation des postes Emploi-Jeunes (volet externe) - Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 novembre 1997, a décidé de s'inscrire dans le dispositif national Emploi-Jeunes en engageant deux actions :

- embauche de 50 jeunes dans les services municipaux (volet interne),
- aide des partenaires de la ville (associations, gestionnaires des services publics, offices logeurs...) (volet externe).

Concernant le volet externe, le soutien consiste en une participation financière (10 % du coût salarial du SMIC) versée aux employeurs, et un appui technique assuré par le service Economique de la Ville pour le montage du dossier, le suivi et l'accompagnement tout au long du dispositif et la recherche de solutions pérennes à l'échéance de 6 ans prévue pour l'aide de l'Etat.

L'ensemble de ces dispositions a été mis en place.

Il importe désormais de faire porter nos efforts sur la pérennisation des emplois, axe prioritaire défini par la Municipalité.

En effet, si l'objectif d'impulser et de soutenir est atteint, il est nécessaire de s'assurer que les engagements pris par les employeurs sont bien respectés.

Aussi, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle proposent d'accompagner la Ville dans cette démarche en apportant leur soutien financier en vue d'une expertise auprès de plusieurs structures afin de proposer des solutions permettant de pérenniser les emplois au terme des cinq années sans faire appel aux fonds publics. Une convention fixe les modalités de ces engagements.

Il est proposé de faire appel à un consultant pour rédiger une étude comportant deux parties :

- appui aux structures en ingénierie de pérennisation,
- suivi accompagnant des structures pendant un an.

Le coût de cette prestation serait de 250 000 F financés à hauteur de 100 000 F par la CDC et 50 000 F par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal, est appelé à :

- approuver le cahier des charges,
- lancer la procédure de consultation,
- autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir,
- inscrire la dépense restant à la charge de la Ville, soit 100 000 F au budget primitif 2000 au compte 92.90.617.98801,
- inscrire les subventions au compte 92.90.74718.98801.32000 et 92.90.7478. 98801 et de les réaffecter au compte 92.90.617.98801.30200 du budget de l'exercice courant par décisions modificatives.

«M. BOICHON : Concernant le volet externe, je vous rappelle que la Ville avait décidé de pratiquer un cofinancement à hauteur de 10 % du coût salarial du SMIC versé aux employeurs et que nous avions un objectif de 100 postes. A ce jour, 90 postes sont d'ores et déjà cofinancés, les 10 restants seront déterminés très certainement dans les premiers jours de l'année prochaine. Pour accorder ce cofinancement, nous avons attaché une attention toute particulière aux mesures proposées par les employeurs pour la pérennisation des emplois au terme des cinq années d'aide financière de l'Etat. Aujourd'hui on peut dire que la première phase qui était d'impulser et de soutenir le démarrage de ces emplois jeunes est atteinte. Bien entendu il est nécessaire maintenant de s'assurer que les engagements pris par les employeurs seront bien respectés.

On peut considérer aujourd'hui que sur les 100 postes cofinancés, la moitié pratiquement seront pérennisés, il faut donc qu'on s'attache à travailler avec les 50 autres et ce sont ces associations qui vont bénéficier de cette étude pour les aider à pérenniser les emplois.

M. FOUSSERET : Juste une information. J'ai entendu, comme beaucoup d'entre vous certainement, que Martine AUBRY la semaine dernière, lors des premières rencontres ou assises d'emplois jeunes avait décidé de débloquer une première tranche de 100 millions de francs pour la pérennisation de ces emplois jeunes. Je pense que c'est peut-être effectivement important d'étudier sous quelles conditions on peut accéder à ces crédits nouveaux. C'est une première étape et un premier déblocage qui sera suivi d'autres, parce qu'effectivement c'est tout à fait capital qu'on puisse pérenniser ces emplois».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.